

—
Arrondissement de Grasse
—

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Vingt-Huit du mois de Septembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 septembre 2021

Etaient Présent (e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint arrive à 18 h 51 et vote à partir de la délibération n°2021_48.

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie

Etaient absent(e)s :

M. PIBOU Gilbert, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle à Mme SIMON Florence (pouvoir donné du début de la séance jusqu' à la délibération n° 2021_47), Mme MEY Josiane à M. BERTI Gilles, Mme JOURNO Sarah à M. COMBE Marc, M. VAUTE Cédric à M. VOGEL Dominique

A été désignée Secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus ainsi que le procès-verbal du 5 juillet 2021 et le tableau des décisions. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 A 18h30**

- Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2021.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Communication du tableau des décisions.

DELIBERATIONS

FINANCES :

1. Actualisation des durées d'amortissement (DL2021_45)
2. Décision modificative n°2 (DL2021_46)
3. Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens (DL2021_47)
4. Subvention plan de relance socle numérique en faveur de l'école primaire Jean Rostand (DL2021_48)
5. Mise en place d'un espace numérique de travail – Convention de partenariat entre la commune et l'éducation nationale (DL2021_49)
6. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques (DL2021_50)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

7. Délégations données au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (DL2021_51)
8. Fonction des postes de direction (DL2021_52)

CULTURE ET LOISIRS :

9. Médiathèque : tarifs des activités culturelles (DL2021_53)

ADMINISTRATION GENERALE :

10. Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer une convention relative à la mise à disposition à la commune de Pégomas d'une partie de la parcelle cadastrée B1113 appartenant à la copropriété Le Hameau du Roure (DL2021_54)

VOIRIE :

11. Avis sur la modification des limites d'agglomération RD9 et RD109 (DL2021_55)

FUNERAIRE :

12. Rétrocession d'une concession à la commune – Autorisation de signature (DL2021_56)

RESSOURCES HUMAINES :

13. Création de postes et modification du tableau des effectifs (DL2021_57)
14. Régularisation de l'indemnité spéciale de fonctions (DL2021_58)

Le point n°15 : Fixation des tarifs des manifestations salle Mistral 2021 (DL2021_59) est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord des élus présents.

1. Actualisation des durées d'amortissement (DL2021 45)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

L'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article I2312-2 du CGCT, elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Pour rappel, une première délibération votée le 12 septembre 2012 avait instauré les durées d'amortissement des biens communaux. Il convient cependant de modifier les modalités d'amortissement pour le budget communal pour tenir compte des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable.

Enfin, la commune de Pégomas s'est engagée à mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Il est proposé d'appliquer ces durées d'amortissement pour les immobilisations acquises en 2021 dont l'amortissement débute au 1^{er} janvier 2022 et de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 pour la M57 lors du passage à cette nouvelle norme au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

DECIDE :

- DE RETENIR le barème fixant les durées d'amortissement selon le détail repris ci-dessous :**

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an (article R2321 -1 du CGCT) = 1 000 € TTC

Libellé	Article M14	Article M57	Nouvelle durée
FRAIS D ETUDES	2031	2031	5
LOGICIELS	2051	2051	2
PLANTATIONS	2121	2121	15
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DE TERRAINS	2128	2128	20
IMMEUBLES DE RAPPORT	2132	21321	30
INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS			
Bâtiments légers et abris	2135		20
Bâtiments publics		21351	20
Bâtiments privés		21352	20
INSTALLATIONS DE VOIRIE	2152	2152	5
RESEAUX CABLES (Vidéoprotection)	21533	21533	25
RESEAUX CABLES (Electrification)	21534	21534	25
AUTRES RESEAUX (Eclairage public)	21538	21538	25
AURE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	21568	21568	25
AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	21578	21578	15
AUTRES INSTALLATIONS, OUTILLAGE ET MAT TECHNIQUES	2158	2158	10
MATERIEL DE TRANSPORT	2182	21828	8
MATERIEL INFORMATIQUE	2183		5
Matériel informatique scolaire		21831	5
Autre matériel informatique		21838	5
MOBILIER	2184		10
Matériel de bureau et mobilier scolaires		21841	10
Autres matériels de bureau et mobiliers		21848	10
Matériel de téléphonie		2185	5
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	2188	10
Coffre-forts, armoire fortes , ignifugées			25
Terrains de gisement (mines et carrières)			sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui			Sur la durée du bail à construction

- DE FIXER à 1000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an.

2. Décision modificative n°2 (DL2021 46)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à quelques ajustements sur le budget principal 2021, comme suit :

- **Des travaux en régie ont été réalisés par les services techniques au cours de l'année 2021 pour la mise en place de grillage, brise-vue, portail et portillon sur l'ensemble des écoles de la commune. Des travaux de mise en peinture routière sur la voirie communale ont également été effectués par le personnel des services techniques.**

Le coût de ces travaux (acquisition des différents matériels et charges de personnel) doit être comptabilisé dans l'actif de la commune. Pour ce faire, il convient de saisir les écritures d'ordre en section d'investissement, comme suit :

- **Dépenses Investissement :**

Chapitre 040 – Article 21312 « Bâtiments scolaires » + 15 000.00 €

Chapitre 040 – Article 2151 « Réseaux de voirie » + 10 000.00 €

Pour équilibrer la section d'investissement, il convient de réduire les dépenses à l'article 2151 – chapitre 21 pour un montant de 25 000.00 €.

Chapitre 21 – Article 2151 « Réseaux de voirie » - 25 000.00 €

- **Recettes Fonctionnement :**

Chapitre 042 – Article 722 « Immobilisations corporelles » + 25 000.00 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient de réduire les dépenses enregistrées sur l'article 70688 pour un montant de 25 000.00 €.

Chapitre 70 – Article 70688 « Autres prestations de services » -25 000.00 €

- **Au budget primitif 2021, des crédits ont été ouverts au chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2151 : Voirie communale et routes, pour payer notamment les travaux de confortement Impasse des Bœufs et Chemin du Castellaras. Ces travaux ont été prévus à tort sur cet article et auraient dû être imputés au chapitre 23 – Immobilisations en cours – Article 2315 : Installations, matériels et outillages techniques. Il convient donc de modifier le budget dans ce sens, comme détaillé ci-dessous :**

- **Dépenses Investissement**
Chapitre 21 – Article 2151 « Voirie communale et routes » - 150 000.00 €
Chapitre 23 – Article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques »
+ 150 000.00 €

- **Au cours de l'exercice 2021 et suite à la dissolution du syndicat SIGV – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, la commune a dû régler la part lui revenant au titre de la dernière échéance d'emprunt contracté par le SIGV. Le montant du capital réglé par la commune s'est élevé à 8 365.24 €. Ce montant n'avait pas été prévu au budget 2021 lors de sa préparation et il convient donc d'abonder le chapitre 16 et notamment l'article 1641 - Emprunts en euros de la somme de 8 000 € afin que les crédits soient suffisants.**

- **Dépenses d'investissement**
Chapitre 16 – Article 1641 « Emprunts en euros » + 8 000.00 €
Chapitre 10 – Article 10226 « Taxe aménagement » - 8 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Article budgétaire	Montant dépense	Montant recette
Fonctionnement	Recettes	O42	O1	722 - Immobilisations corporelles		25 000,00 €
Fonctionnement	Recettes	70	64	70688 - Autres prestations de service		-25 000,00 €
Investissement	Dépense	10	O1	10226 - Taxe aménagement	-8 000,00 €	
Investissement	Dépense	16	O20	1641 - Emprunts en euros	8 000,00 €	
Investissement	Dépense	O40	O1	21312 - Bâtiments scolaires	15 000,00 €	
Investissement	Dépense	O40	O1	2151 - Réseaux de voirie	10 000,00 €	
Investissement	Dépense	21	822	2151 - Réseaux de voirie	-25 000,00 €	
Investissement	Dépense	21	822	2151 - Voirie communale et routes	-150 000,00 €	
Investissement	Dépense	23	O20	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	150 000,00 €	
					0,00 €	0,00 €

Le montant du budget 2021 reste inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

DECIDE :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°2.**

3. Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens (DL2021 47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande publique,

Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil, et l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;**
- la fourniture de papier permanent ;**
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;**

Une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADHERER au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens,
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et gérer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

DECIDE :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et gérer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Subvention plan de relance socle numérique en faveur de l'école primaire Jean Rostand (DL2021 48)

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment, les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance-Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Considérant que l'État a lancé un appel à projets pour la transformation numérique de l'enseignement (socle numérique) dans les écoles élémentaires.

Considérant que la commune de PEGOMAS a souhaité compléter et renouveler les équipements de l'école primaire Jean Rostand de PEGOMAS dans le cadre de ce Plan de relance-Continuité pédagogique de l'État.

Ce projet peut être financé par l'État de la manière suivante :

- **Dépenses d'équipements numériques prévisionnelles : 31 500 € TTC**
subvention de l'État demandée : 22 050 €
- **Dépenses de services et ressources numériques prévisionnelles : 1 509.00 € TTC**
subvention de l'État demandée : 754.50 €

Une convention définissant les modalités de financement et de suivi de l'exécution des dépenses doit être signée entre la Région académique, représentée par le Recteur de la Région Académique et la commune de PEGOMAS.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents, notamment, la convention de co-financement relative au soutien de l'État pour la transformation numérique de l'enseignement dans l'école primaire Jean Rostand de PEGOMAS.

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents, notamment, la convention de co-financement relative au soutien de l'État pour la transformation numérique de l'enseignement dans l'école Jean Rostand de PEGOMAS.

5. Mise en place d'un espace numérique de travail – Convention de partenariat entre la commune et l'éducation nationale (DL2021 49)

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et ses décrets d'application ;

Vu le schéma directeur national des ENT (SDET) publié sur le site EDUSCOL du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu l'article 26 et 28 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Afin de favoriser le développement des compétences numériques et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la commune a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (ENT) à l'école élémentaire Jean Rostand de la commune.

Un ENT est un ensemble de services numériques choisis et mis à la disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement primaire, dans un cadre défini par un schéma directeur des ENT (SDET).

Il constitue un point d'entrée permettant à l'utilisateur d'accéder selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts.

Un ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés.

Des conventions seront proposées pour sécuriser juridiquement les conditions de traitement de ces données en clarifiant notamment, les obligations, les responsabilités et les rôles de chacun dans le cadre de ce partenariat avec les services départementaux de l'Éducation Nationale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents ou conventions relatifs au déploiement de l'ENT.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

DECIDE :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents ou conventions relatifs au déploiement de l'ENT.

6. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques (DL2021 50)

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

La commune de Pégomas a trouvé un accord avec différentes communes du département permettant de répartir les charges de fonctionnement des écoles publiques. Deux d'entre elles sont arrivées à terme (Mouans-Sartoux et Valbonne) et une nouvelle commune (Antibes) vient de nous solliciter.

La convention type sera applicable à partir de la rentrée 2021/2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 années scolaires consécutives.

Le montant des participations pour l'année scolaire 2021-2022 est fixé comme suit :

- 683.12 € par élève.

Ces sommes seront actualisées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année.

Par ailleurs, d'autres élèves peuvent être scolarisés dans des communes qui ne sont pas membres du collectif. Pour ces communes, Madame le Maire souhaite être autorisée à négocier avec elles les montants des participations, dans les meilleures conditions et par convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à négocier, à signer toutes les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques et tout autre document s'y rapportant.**

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

DECIDE :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à négocier, à signer toutes les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques et tout autre document s'y rapportant.**

7. Délégations données au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (DL2021 51)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Ce dernier est donc investi d'une compétence générale.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs figurent à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La délégation écarte la possibilité d'intervention du Conseil Municipal qui se trouve dessaisi des attributions déléguées.

S'agissant de pouvoirs délégués, le Maire devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A tout moment, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations consenties.

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération DL2020_17 du 18 juin 2020, de délibérer à nouveau sur la liste des délégations données au Maire pour la durée de son mandat avec la modification ci-dessus.

Le conseil municipal, par 27 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

DECIDE :

-DE RETIRER la délibération DL2020_17 du 18 juin 2020.

-DE DELIBERER A NOUVEAU sur la liste des délégations données au Maire pour la durée de son mandat avec la modification précisée ci-dessus et de lui confier les délégations suivantes :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite de 10%.

3° - Procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année dans l'ensemble des budgets de la commune, à la réalisation des emprunts (court, moyen et long terme) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, avec faculté de consolidation et/ou de remboursement anticipé, et de réduire ou d'allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement, modifier la devise, procéder au règlement des pénalités.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs modifications.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (travaux, services, fournitures) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; la présente délégation s'appliquant pour l'ensemble des décisions, contrats et conventions des biens appartenant au domaine communal.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros ;

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Ces délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé, en zone d'aménagement différé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.

16° - Intenter, au nom de la commune, toutes les actions en justice ou défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel ou cassation, devant les juridictions administratives, civiles, commerciales, pénales, autorités administratives indépendantes, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une expertise, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte auprès de la Police Nationale, Gendarmerie, Procureur de la République, ou Doyen des juges d'instruction, y compris avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, d'une action en règlement des litiges devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges ainsi que toute action faisant intervenir la protection fonctionnelle des agents et des élus, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Ces délégations s'appliquant également à la représentation de la Commune

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage.

18° - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

21° - Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L.214-1 du Code de l'Urbanisme) dans les conditions suivantes : aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, et les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, quel que soit leur montant.

22° - Exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal et quel qu'en soit le montant.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 ° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 ° - Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 ° - Demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant.

27 ° - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 ° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 ° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

La signature des décisions pourra être déléguée dans les conditions fixées à l'article L2122-19 du C.G.C.T.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des attributions exercées par délégation.

Le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation.

8. Fonction des postes de direction (DL2021 52)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux de la mairie de Pégomas, il est nécessaire de définir précisément les rôles respectifs de la direction.

Il est donc proposé au conseil municipal de déterminer les fonctions suivantes et de les inscrire au tableau des effectifs :

- Julia Galindo : directrice des pôles finances, travaux, social, affaires communales et loisirs.

- Murielle Tholozan : directrice des pôles ressources humaines, sécurité, administration et culture.

En cas d'absence de l'une, l'autre prend la totalité de la direction des deux pôles.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

DECIDE de déterminer les fonctions suivantes et de les inscrire au tableau des effectifs :

- Julia Galindo : directrice des pôles finances, travaux, social, affaires communales et loisirs.

- Murielle Tholozan : directrice des pôles ressources humaines, sécurité, administration et culture.

En cas d'absence de l'une, l'autre prend la totalité de la direction des deux pôles.

9. Médiathèque : tarifs des activités culturelles (DL2021 53)

Madame Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ expose au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite proposer une nouvelle activité « jeux de société »,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR les anciens tarifs à savoir :**
 - **7 € de l'heure avec créations où les participants repartent avec leur réalisation**
 - **6 € de l'heure sans création**
 - **4 euros la séance par jour pour tous les types d'ateliers de plus d'une journée (ateliers sur plusieurs jours d'affilée et avec une même thématique).**
- **DE FIXER le tarif de 3 euros par activité « jeux de société ».**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération du 11 mars 2019.

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

DECIDE :

- **DE MAINTENIR les anciens tarifs à savoir :**
 - **7 € de l'heure avec créations où les participants repartent avec leur réalisation**
 - **6 € de l'heure sans création**
 - **4 euros la séance par jour pour tous les types d'ateliers de plus d'une journée (ateliers sur plusieurs jours d'affilée et avec une même thématique).**
- **DE FIXER le tarif de 3 euros par activité « jeux de société ».**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération du 11 mars 2019.

10. Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer une convention relative à la mise à disposition à la commune de Pégomas d'une partie de la parcelle cadastrée B1113 appartenant à la copropriété Le Hameau du Roure (DL2021 54)

M. Jean-Pierre BERTAINA expose au conseil municipal :

Considérant la nécessité de mettre en sécurité les places de stationnement ouvertes au public situées sur le domaine privé de la copropriété Le Hameau du Roure,

Considérant l'absence de cheminement piétons ou trottoir sur ladite zone,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention visant à autoriser la commune de Pégomas à réaliser des travaux, entretenir l'espace et gérer les conditions de stationnement.**

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

DECIDE :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention visant à autoriser la commune de Pégomas à réaliser des travaux, entretenir l'espace et gérer les conditions de stationnement.**

11. Avis sur la modification des limites d'agglomération RD9 et RD109 (DL2021 55)

M. Dominique VOGEL expose au conseil municipal :

Le Code de la route confie au maire le soin de fixer les limites d'agglomération par arrêté.

Ce même code définit l'agglomération comme « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalés par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

Il appartient donc au maire de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et les voies publiques.

Dans un souci de sécurité et afin de limiter la vitesse uniformément, Madame le Maire soumet au conseil municipal pour avis un projet d'arrêté municipal portant modification des limites d'agglomération comme suit :

RD 9 : La limite d'agglomération passe du PR 6+438 au PR 6+221 (de Mister pizza jusqu'à la limite avec La Roquette sur Siagne) ainsi la RD 9 qui comprend les avenues de Cannes et de Grasse sera entièrement en agglomération.

RD109 : Le tronçon de GAZINIÈRE jusqu'à la RD 309 passe en agglomération (PR5+560 au PR6+320). La RD 109 du Logis jusqu'à l'intersection avec l'avenue Honoré RAVELLI sera en agglomération, puis, hors agglomération jusqu'à la limite avec Mandelieu.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DONNER SON AVIS sur un projet d'arrêté n° 165/2021 modifiant les limites d'agglomération et déplaçant les panneaux d'agglomération.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modifier les limites d'agglomération et de déplacer les panneaux d'agglomération (arrêté de Madame le Maire n° 165/2021).

12. Rétrocession d'une concession à la commune Autorisation de signature (DL20214 56)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. DEMOL Ambroise, domicilié chez Mme Audrey DIGIOIA au 154, impasse des Hugues 06 580 Pégomas, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 16 allée des Cyclamens 2 au cimetière Clavary.
- Superficie : 2 mètres superficiels pour 2 places.
- Acquisition le quatorze février 2017 pour une durée de 50 ans au prix de 5072 euros.

A ce jour, le caveau étant vide de toute sépulture, Monsieur DEMOL Ambroise déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement au prorata temporis de la somme de 4607.25 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la rétrocession de la concession funéraire n° 16 allée des Cyclamens 2 du cimetière Clavary.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

DECIDE :

- D'ACCEPTER la rétrocession de la concession funéraire n° 16 allée des Cyclamens 2 du cimetière Clavary.

13. Création de postes et modification du tableau des effectifs (DL2021 57)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant que des agents des filières animation et technique de la commune répondent aux critères pour un avancement de grade et qu'il faut créer les postes correspondants pour les nommer sur leurs nouveaux grades.

Considérant la nécessité de recruter un gardien brigadier suite à la mutation d'un policier municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE CREER les postes suivants au tableau des effectifs :

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe - 35 h à temps complet

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe - 35 h à temps complet

Filière sécurité - Catégorie C

1 poste de gardien brigadier - 35 h à temps complet

- D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc,
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à
M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST
Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia,
M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT
Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M.
VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER
Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme
GOUSSEFF Valérie.

DECIDE :

- DE CREER les postes suivants au tableau des effectifs :

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe - 35 h à temps complet

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe - 35 h à temps complet

Filière sécurité - Catégorie C

1 poste de gardien brigadier - 35 h à temps complet

- D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

**14. Régularisation du taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions
(DL2021 58)**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Les agents de la Police Municipale disposent d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale instaurée par décret n°2000-45 du 20 janvier 2000.

En séance du 21 décembre 2004, le conseil municipal a attribué le taux de l'indemnité spéciale de fonctions à 18 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

Depuis le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006, les agents de police municipale bénéficient d'un taux à 20% du traitement.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE REGULARISER cette indemnité et d'attribuer aux agents de la Police Municipale l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20 % du traitement brut indiciaire**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

DECIDE :

- **DE REGULARISER cette indemnité et d'attribuer aux agents de la Police Municipale l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20 % du traitement brut indiciaire**

- **D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget.

15. Fixation des tarifs des manifestations salle Mistral 2021 (DL2021 59)

Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ expose au conseil municipal :

Chaque année, la municipalité programme plusieurs événements dans la salle Mistral pour lesquels il est proposé au conseil municipal d'en fixer les tarifs comme suit :

- adultes : 10 euros
- enfants de 4 à 12 ans et PMR : 5 euros

Pour le spectacle concert-hommage à Michel Sardou, programmé le samedi 6 novembre 2021, il est proposé de fixer un tarif unique : 15 euros.

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane (pouvoir à M. BERTI Gilles), M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie.

DECIDE :

- **DE FIXER les tarifs comme suit pour les événements programmés dans la salle Mistral :**
 - adultes : 10 euros
 - enfants de 4 à 12 ans et PMR : 5 euros

Pour le spectacle concert-hommage à Michel Sardou, programmé le samedi 6 novembre 2021, le tarif unique est fixé à : 15 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 04.